
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 25.01.2018

Présents : Mme PLATEL, MM. DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec), VERITE Max (stagiaire).

Excusés : MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CONVOCATION

SENIORS

D4A

19390272 du 21.01.18 PORTUGAIS CONFLANS / VERNEUIL US 2

Réserves de VERNEUIL/SEINE concernant la participation du joueur n°6 M. SALLEY Maxime du club des PORTUGAIS DE CONFLANS.

La Cion convoque pour sa réunion du : **01.02.2018 à 18H30**

L'arbitre DYF de la rencontre

VERNEUIL US

M. IDHAMMOU Hicham lic 23880166013 - Capitaine

CONFLANS PORTUGAIS

M. SOARES Christopher lic 2378055062 - Capitaine

M. SALLEY Maxime lic 2544980265 - Joueur n° 6

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D5A

19390540 du 21.01.18 MEZIERES AJSL 1 / MAGNANVILLE FC 2

Réserves de MEZIERES concernant l'Art.7.10 : joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit réserves de MEZIERES sur la participation des joueurs de MAGNANVILLE recevables mais non fondées.

Aucun des joueurs du club de MAGNANVILLE inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club le 26.11.2017 en D3A contre VILLENES ORGEVAL (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : MEZIERES / MAGNANVILLE 1/2

Débit 43,50€ à MEZIERES

D2A

19389744 du 21.01.18 POISSY AS 3 / CHAMBOURCY ASM 1

Réclamation de CHAMBOURCY sur la participation à cette rencontre concernant l'Art.7.10 : joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end

La Commission confirme le mail envoyé à POISSY avec copie de la réclamation le 26.01.2018 lui demandant de faire part à la Cion de ses observations pour le 31.01.2018.

Débit 43,50€ à CHAMBOURCY

D5B

19390668 du 21.01.18 HOUILLES SO 2 / CONFLANS PORT. 2

Après vérifications, la Commission dit réclamation de HOUILLES SO recevable mais non fondée.

L'équipe supérieure de CONFLANS PORTUGAIS a joué un match officiel ce même jour contre VERNEUIL US en D4 (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : HOUILLES SO / CONFLANS PORTUGAIS 1/2

Débit 43,50€ à HOUILLES SO

CDM

D1U

19391287 du 21.01.2018 PLAISIR FO 5 / TUGAS FC 5

Courrier de M. l'arbitre DYF.

Remerciements.

U17

D4D

19395950 du 21.01.2018 MONTIGNY LE BX / ELANCOURT

Réserves de **MONTIGNY LE BX** concernant l'Art.7.10 : joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **MONTIGNY** sur la participation des joueurs de **ELANCOURT recevables mais non fondées**.

Aucun des joueurs du club de **ELANCOURT** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club le **10.12.2017 en D1U contre CONFLANS FC 1 (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.)**.

Résultat acquis sur le terrain : MONTIGNY / ELANCOURT 1/4

Débit 43,50€ à MONTIGNY

Coupe des YVELINES

20097573 du 17.01.2018 HOUILLES AC 2 / LIMAY ALJ 1

Courriel de **LIMAY** concernant le déroulement de la séance des tirs au but ainsi que la non-désignation d'arbitre DYF.

La Commission regrette l'absence d'un Arbitre officiel.

Bien qu'il eût été préférable que le terrain utilisé pour la séance de tirs au but soit totalement inoccupé durant l'épreuve et que les bancs de touche ne soient pas occupés, elle considère que les éléments rapportés par LIMAY dans son mail n'étaient pas de nature à mettre en cause la régularité du déroulement de l'épreuve des tirs au but.

Qualification de HOUILLES A.C. confirmée.

U12

U12 ESPOIR PHASE 2

20146673 du 20.01.2018 BAILLY-NOISY SFC /YVELINES GAMBAIS

Réclamation de **YVELINES GAMBAIS** : **concernant les formalités d'avant et après match**.

La Commission confirme le mail envoyé à **BAILLY NOISY** avec copie de la réclamation le **26.01.2018** lui demandant de faire part à la Cion de ses observations pour le **31.01.2018**.

FEMININES

U13 PHASE 1

581999 PLAISIR SC

Dossier transmis par la Cion Football Féminin, sur la participation de joueuses non licenciées.

Après vérification de 8 (huit) FdM, il apparaît 28 fois la participation de joueuses non licenciées ainsi que d'une joueuse licenciée au club de PLAISIR FO.

Compte tenu du nombre de joueuses inscrites en U13 (3) ainsi que du nombre de U11 (4), il vous appartient d'augmenter votre nombre de licenciées dans cette catégorie sous peine d'être mis hors championnat si la situation perdure (nombre minimum de joueuses 6 par match).

La Cion appelle l'attention du Président du club de PLAISIR SC sur le fait que ces dysfonctionnements pourraient mettre en cause sa responsabilité.

Amende : 29 x 90 € à PLAISIR SC pour participation de joueuses non licenciées dans le club.

MATCHS AMICAUX

VILLEPREUX

Pris note de la rencontre suivante : les Seniors recevront NEAUPHLE le 28.01.2018 à 15H sur le terrain synthétique WARGNIER

VIROFLAY USM

Pris note de votre match amical.

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

MAUREPAS

Tournoi international : **MAUREPAS YVELINES CUP** les 19 et 20 mai

U17/U16 à 11

U15/U14 à 11

U13/U12 à 8

U11/U10 à 8

HOMOLOGUE

Transmis à la CDA pour la demande d'arbitre.